

Frictions entre la Commission européenne et la Cour suprême de Pologne

Article rédigé par eclj.org, le 20 juillet 2020

Source [eclj.org] Cet article complète un article précédent : « *L'attaque de la Commission européenne contre la réforme de la justice en Pologne : résumé, chronologie et enjeux* » [publié ici](#) ; ces articles de Patryk Regalski, Auteur invité, visent à exposer et expliquer le conflit opposant la Commission européenne à la Pologne.

Le point de friction le plus explosif [entre les institutions européennes et la Pologne aujourd'hui](#) porte sur les réformes de la justice votées en 2017 par la majorité parlementaire conduite par le parti Droit et Justice (PiS) de Jarosaw Kaczyski. Trois grandes lois ont en effet été adoptées par le parlement polonais au cours de la législature précédente (2015-2019), quand la coalition Droite Unie constituée du PiS et de deux petits partis conservateurs avait la majorité absolue à la Diète et au Sénat : la [loi du 12 juillet 2017](#) réformant les tribunaux ordinaires, la [loi du 8 décembre 2017](#) réformant le Conseil national de la magistrature (*Krajowa Rada Sdownictwa*, KRS), et la [loi du 8 décembre 2017 sur la Cour suprême](#) (*Sd Najwyszy*, SN). La Cour suprême polonaise est en fait une cour de cassation, le contrôle de la conformité des lois à la Constitution étant assuré par le Tribunal constitutionnel (*Trybuna Konstytucyjny*, TK). Les lois sur le KRS et la SN de décembre 2017 ont été adoptées sur la base de deux projets de loi présentés par le président Andrzej Duda qui avait opposé son veto à la version proposée par le parlement en juillet 2017. C'est juste après l'adoption de ces deux dernières lois que la Commission européenne a demandé au Conseil européen, le 20 décembre 2017, d'enclencher contre la Pologne la procédure de sanction de l'article 7 du Traité sur l'Union européenne. Puis, devant l'impossibilité d'obtenir au Conseil une majorité suffisante pour « *constater qu'il existe un risque clair de violation grave par [la Pologne] des valeurs visées à l'article 2* », la Commission européenne [a introduit en octobre 2019](#) un recours devant la CJUE contre la réforme de la Cour suprême polonaise ayant institué deux nouvelles chambres, dont une chambre disciplinaire.

Pourquoi ces réformes ?

Le programme du PiS publié en 2014 prêtait une attention particulière à la nécessité de réformer en profondeur le système judiciaire polonais 25 ans après la chute du communisme. D'une part, le programme du PiS promettait le rétablissement d'un certain degré de contrôle démocratique sur un troisième pouvoir auquel il était reproché de n'être soumis à aucun contrôle extérieur alors qu'il était lui-même chargé de contrôler les deux autres pouvoirs. On trouve donc [dans ce programme](#) un passage rédigé ainsi :

« L'institution judiciaire ne peut pas être 'un État dans l'État'. Sans préjudice des garanties constitutionnelles fondamentales d'indépendance et d'impartialité, les citoyens ne peuvent pas être privés d'influence sur le fonctionnement du 'troisième pouvoir'. Celui-ci doit servir la société, les gens, et non pas lui-même. Il doit y avoir des mécanismes efficaces de contrôle pour empêcher que des maillons de l'institution judiciaire se détachent de leur rôle de serviteurs de la société et pour corriger les erreurs. »

D'autre part, il était reproché au système judiciaire d'être incapable de lutter lui-même contre ses propres déficiences et les problèmes affectant notamment le comportement de certains juges (incompétence, corporatisme, corruption, soumission informelle au pouvoir politique apparue dans certaines affaires...) qui l'affectaient depuis la transition démocratique de 1989-90. Le programme du PiS pour les élections de 2015 promettait donc une « *tolérance zéro pour les pathologies dans l'institution judiciaire* » en affirmant par ailleurs que « *l'institution judiciaire doit être une sphère d'action de l'État totalement libre de corruption, de népotisme et de liens d'affaires* ».

Ces deux reproches faits au système judiciaire étaient à l'origine d'une défiance profonde de la population, accentuée par certains scandales. On pouvait lire également dans le programme du PiS pour les élections de 2015 : « *Les tribunaux en Pologne traversent une crise profonde. Ils fonctionnent mal, ils perdent la confiance de la société, et sont sérieusement menacés par la corruption et le népotisme, et aussi par une dépendance politique 'silencieuse', ce qu'ont montré certaines affaires comme dans le cas du « juge décrochant le téléphone* » à Gdask ».

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)